

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25
Email : mairie@quinson.fr

MAIRIE DE



QUINSON

PROVISOIRE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2026

PRESENTS : Jacques ESPITALIER, René GARCIN, Arlette BERNE, Francis GUIGNANT, Laurence OGOR, Rober BAGARRE, Paul ANDRE DE LA PORTE, Geneviève PETIT

ABSENTS REPRESENTÉS :

ABSENTS : Yves GONSOLIN

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : René GARCIN

Séance convoquée par mail en date du 5 février 2026

Début conseil 19h00

AFFAIRES GÉNÉRALES

01/ Approbation du Procès-Verbal du conseil du 19 novembre 2025

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

02/ Objet : recensement de la voirie communale

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un tableau de recensement de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, un dossier sur la « réorganisation de la voirie communale » a été constitué pour recenser les voies sur le territoire communal, et notamment les voies communales et les chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT que les voies communales font partie du domaine public routier communal au sens de l'article L 141-1 du code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune au sens de l'article L 161-1 du code de la voirie routière ;

PROVISOIRE

CONSIDÉRANT, tel qu'annexé à la présente délibération, le tableau de classement des voies communales ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACTER le tableau de classement des voies communales tel qu'annexé à la présente délibération, **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

03/ Objet : Contrat départemental de Solidarité Territoriale/Avenant n°2

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'assemblée départementale des Alpes de Haute Provence a voté le 5 décembre 2025 la contractualisation 2024-2026 (avenant n° 1 et avenant 2) du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST).

Monsieur le maire propose d'adhérer à l'avenant n°2 du CDST 2024-2026

Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à l'avenant n°2 du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026.
- **AUTORISE** son maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

04/ OBJET : autorisation à Monsieur le Maire à signer le devis de travaux complémentaires pour le parking.

Afin de finaliser le parking il est nécessaire de mettre en place des éléments en bois pour matérialiser les places de stationnement et de poser des butes roues pour empêcher les véhicules d'aller sur l'espace vert, il convient de signer le devis des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis des travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

05/ OBJET : autorisation à Monsieur le Maire à signer le devis de travaux du réseau pluvial le long de la RD11

Afin de favoriser l'évacuation des eaux pluviales il est nécessaire d'aménager le réseau il convient donc de signer le devis des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de des travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

06/ OBJET : autorisation à Monsieur le Maire à signer le devis de remplacement de la porte de l'atelier

La porte de l'atelier du bâtiment des services techniques de la commune ne fonctionne plus donc il

PROVISOIRE

y a lieu de signer le devis de son remplacement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis des travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

07/ Objet : Attribution d'une subvention au collège M. Javelly pour le séjour de 2 latinistes quinsois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 à L2541-12 et L2121-29 ;

Vu la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune de Quinson peut également aider ;

Considérant que le collège Maxime Javelly de Riez sollicite la commune de Quinson pour l'obtention de subvention de 300€ afin de permettre à 2 enfants quinsois de participer à un séjour latiniste du 4 au 8 mai 2026 et de réduire le coût du voyage.

A l'appui de cette demande, la FSE du collège a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations justifiant la dépense

Le Conseil Municipal, à l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder à la FSE du collège Maxime Javelly de Riez une subvention de 300€

PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2026 au chapitre 65.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

08/ Objet : Approbation de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation pour l'année 2025-2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention concernant l'accueil des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation, après accord du conseil d'administration de l'établissement collège Maxime Javelly de Riez, est proposée pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

09/ OBJET : Demande cession parcelle E116 (tout ou partie)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le plan cadastral et les documents établissant la consistance de la parcelle concernée ;

Vu la demande d'acquisition de la parcelle E116 de la commune de Quinson par Messieurs Jeffrey BUD et Robin SHUSTER domiciliés 23 grand rue à Quinson 04500

Vu la demande d'achat de cette parcelle afin d'y aménager un potager

PROVISOIRE

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée E 116, d'une superficie de 40m², située à Quinson

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle E116 de la commune de Quinson par Messieurs Jeffrey BUD et Robin SHUSTER domiciliés 23 grand rue à Quinson 04500

Considérant la demande d'achat de cette parcelle afin d'y aménager un potager

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Décide de ne pas céder la parcelle E116, celle-ci étant soumise à un bornage et un redécoupage parcellaire.

Précise que la demande pourra être réexaminée ultérieurement.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

10/ Objet : Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 – budget principal M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu la délibération 04-10-21-01en date du 04 octobre 2021 adoptant le passage à la nomenclature M57 version développée à partir du 01 janvier 2022 ; Prérequis indispensable pour la production des comptes au format CFU ;

Vu l'approbation du budget primitif de l'exercice 2025 par le conseil municipal en date du 20 février 2025 ;

Vu les décisions modificatives relatives à l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique 2025 de la commune de Quinson ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Entendu les explications, Monsieur le Maire informant qu'une panne informatique nationale empêche les flux du trésor public et donc la non réception du CFU validé.

Décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

11/ Objet : Affectation des résultats 2025 sur le Budget Primitif 2026

Vu la non délibération de ce jour du Compte financier unique 2025 de la commune,

Vu les explications de Monsieur le Maire informant qu'une panne informatique nationale empêche les flux du trésor public et donc la non validation des résultats 2025.

Décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Fin du conseil à 19h50

PROVISOIRE

Le secrétaire de séance,
René GARCIN

Le Maire,
Jacques ESPITALIER

